

AR PREFECTURE

016-200054047-20180502-2018_05_02_05-DE
Reçu le 04/05/2018

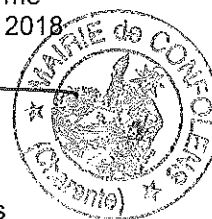
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autoriser** la location du gîte de l'ESCALE au Comité Départemental de Charente de Canoë-Kayak
- **Approuver** le tarif proposé pour le gîte de l'ESCALE soit 500 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mai 2018



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens





GITE COMMUNAL « L'ESCALE »

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte communal dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, je vous adresse nos sincères salutations.

Jean-Noël DUPRÉ, Maire de Confolens

Gîte communal « L'Escale »
2 rue Saint-Michel
16500 CONFOLENS

Capacité : 6 personnes
Animaux refusés
Chèques vacances acceptés : oui non

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

LOCATAIRE

Mme Comité Départemental
Mlle : de Canoë Kayak de la Charente

Adresse : Maison Départementale des Sports
Rue des Mesniers – Domaine de la Combe

Code Postal : 16710

Commune : ST YRIEIX S/ CHARENTE

Tél domicile :
Tél travail : 05.45.25.30.48

Composition du groupe :

Nombre de personnes : 2
Dont : 2 Adultes
Enfants (2 à 14 ans)
Enfants (- 2 ans)

Dates du séjour du : 1^{er}/07/2018 A partir de 7h00 au 31/08/2018 A 14h

Prix du séjour :

Tarif Exceptionnel
Forfait du 1/07/2018 au 31/08/2018
Total : 500,00€
Délibération CM 2 mai 2018

Ce prix s'entend toutes charges comprises.
Taxe de séjour en sus : oui non
Caution : 200 €

Gestionnaire :

Mairie de Confolens
Place Henri Coursaget
16500 CONFOLENS

Contacts (renseignements et réservations) :

Tél : 05.45.84.94.59
Fax : 05.45.85.34.10
Courriel : animation@mairie-confolens.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30
et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le :
(Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance)

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- Un chèque bancaire ou postal de (arrhes représentant 25% du prix total de la location)
- Un second chèque de 200 € représentant la caution. (la caution sera restituée à l'issue du séjour)
(Libeller ces deux chèques à l'ordre du Trésor Public)

Le solde d'un montant de : 500 € est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Remarques particulières :

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive et des conditions générales jointes au présent document.

A Confolens, le
(signature du propriétaire)

A Le
(signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



AR PREFECTURE
200054047-20180502-2018_05_02_05-DE
le 04/05/2018

GITE COMMUNAL « L'ESCALE »

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 1 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3: Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 4 : Arrivée

Le locataire doit appeler le gérant 48 heures avant l'arrivée afin de déterminer l'heure de rendez-vous au gîte. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gérant.

Article 5: Règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux

Article 6 : Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le gérant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des frais de ménage peut éventuellement être refacturé au locataire.

Article 7: Dépôt de garantie ou caution

A la réservation, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Ce dépôt de garantie sera restitué après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8: Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9: Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 10: Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Signature du Locataire :